

SECTION X
SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2024

Intitulé	Montant
Dépenses	880 165 703
Ressources propres	- 56 831 000
Contribution à percevoir	823 334 703

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Impôts et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	27 166 000	25 694 000	24 865 191,50	91,53
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	5 173 000	4 893 000	4 743 175,82	91,69
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	32 339 000	30 587 000	29 608 367,32	91,56
3 0 1	Contribution au régime de pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	24 242 000	22 786 000	22 630 346,95	93,35
3 0 1 1	Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	24 242 000	22 786 000	22 630 346,95	93,35
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	56 581 000	53 373 000	52 238 714,27	92,33
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	Vente de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	Vente d'autres biens	p.m.	p.m.	254 885,91	
3 1 2	Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	13 192 470,95	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	13 447 356,86	

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	51 797 676,93	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	51 797 676,93	
3 2 1	Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	38 672,46	
3 2 2	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 152 674,43	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	58 989 023,82	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 289 860,04	
3 3 1	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 2	Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	264 555 938,47	
3 3 3	Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées	p.m.	p.m.	30 351,45	
3 3 8	Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	709 681,97	
3 3 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	p.m.	p.m.	202 447,28	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	266 788 279,21	
	Titre 3 — Total	56 581 000	53 373 000	391 463 374,16	691,86

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
27 166 000	25 694 000	24 865 191,50

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
5 173 000	4 893 000	4 743 175,82

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 66 bis.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
24 242 000	22 786 000	22 630 346,95

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 83, paragraphe 2.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 1** Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment ses articles 4 et 11 et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment l'article 40, paragraphe 3, de son annexe VIII.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ**3 1 0** **Vente de biens immeubles — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 **Vente d'autres biens**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	254 885,91

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ (suite)**3 1 1** (suite)*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

Il accueille aussi le produit de la vente des véhicules, des équipements, des installations, des matériels ainsi que des appareils à usage scientifique et technique qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

3 1 2 **Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	13 192 470,95

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0** **Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées****3 2 0 2** Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	51 797 676,93

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 **Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	38 672,46

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)**3 2 1** (suite)*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	7 152 674,43

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**3 3 0** ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 289 860,04

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)

3 3 2 Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	264 555 938,47

Commentaires

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au SEAE destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, ainsi que d'autres dépenses relatives, entre autres, aux activités de presse et d'information.

Conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la présente section.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier est estimé à 196 466 000 EUR.

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	30 351,45

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	709 681,97

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)

3 3 9 *Autres recettes provenant de la gestion administrative*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	202 447,28

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES**CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	<i>Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires</i>	250 000	50 000	79 461,55	31,78
4 0 9	<i>Autres produits d'intérêts et revenus</i>	p.m.	p.m.	3 760,36	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	250 000	50 000	83 221,91	33,29
	CHAPITRE 4 1				
4 1 9	<i>Autres intérêts de retard</i>	p.m.	p.m.	13,52	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	13,52	
	Titre 4 — Total	250 000	50 000	83 235,43	33,29

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES**4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
250 000	50 000	79 461,55

4 0 9 Autres produits d'intérêts et revenus

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 760,36

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), notamment son article 98, paragraphe 4.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD**4 1 9 Autres intérêts de retard**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	13,52

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), notamment son article 98, paragraphe 4.

TITRE 6
RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS**6 6 8 *Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 9 *Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024		Crédits 2023		Exécution 2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1	PERSONNEL AU SIÈGE					
1 1	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE	167 512 000	167 512 000	159 134 399	159 134 399	154 952 122,—
1 2	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE	46 452 240	46 452 240	39 442 139	39 442 139	33 227 596,30
1 3	AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL	3 687 275	3 687 275	3 660 335	3 660 335	2 717 841,15
1 4	MISSIONS	9 387 723	9 387 723	9 203 650	9 203 650	7 311 250,—
1 5	INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	2 753 000	2 753 000	2 943 800	2 943 800	2 740 324,31
	Titre 1 — Total	229 792 238	229 792 238	214 384 323	214 384 323	200 949 133,76
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE					
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	55 915 377	55 915 377	54 650 615	54 650 615	48 995 078,76
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	52 094 466	52 094 466	45 376 100	45 376 100	41 639 846,91
2 2	AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 382 960	18 382 960	19 481 242	19 481 242	16 470 051,08
	Titre 2 — Total	126 392 803	126 392 803	119 507 957	119 507 957	107 104 976,75
3	DÉLÉGATIONS					
3 0	DÉLÉGATIONS	523 980 662	523 980 662	488 008 000	488 008 000	478 810 926,87
	Titre 3 — Total	523 980 662	523 980 662	488 008 000	488 008 000	478 810 926,87
10	AUTRES DÉPENSES					
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	880 165 703	880 165 703	821 900 280	821 900 280	786 865 037,38

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 1
PERSONNEL AU SIÈGE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE**CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	Rémunération et autres droits relatifs au personnel statuaire				
1 1 0 0	Traitements de base				
	Crédits non dissociés	126 967 000	121 914 000	118 126 324,91	93,04
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	475 000	471 000	398 368,30	83,87
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel				
	Crédits non dissociés	34 497 000	31 405 862	31 079 825,29	90,09
1 1 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	4 920 000	4 633 537	4 548 169,94	92,44
1 1 0 4	Coefficients correcteurs et actualisations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 5	Indemnités au titre de l'annexe IV du statut				
	Crédits non dissociés	653 000	710 000	799 433,56	122,42
	<i>Article 1 1 0 — Total</i>	167 512 000	159 134 399	154 952 122,—	92,50
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	167 512 000	159 134 399	154 952 122,—	92,50
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe				
1 2 0 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	23 826 336	21 388 139	17 613 281,86	73,92
1 2 0 1	Experts nationaux détachés non militaires				
	Crédits non dissociés	4 806 104	4 248 000	3 734 000,—	77,69

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE (suite)
CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
1 2 0	(suite)				
1 2 0 2	Stages				
	Crédits non dissociés	460 000	447 000	468 000,—	101,74
1 2 0 3	Prestations externes				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 2 0 4	Personnel intérimaire et conseillers spéciaux				
	Crédits non dissociés	184 400	300 000	385 000,—	208,79
1 2 0 5	Experts nationaux détachés militaires				
	Crédits non dissociés	17 175 400	13 059 000	11 027 314,44	64,20
	<i>Article 1 2 0 — Total</i>	46 452 240	39 442 139	33 227 596,30	71,53
1 2 2	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	46 452 240	39 442 139	33 227 596,30	71,53
	CHAPITRE 1 3				
1 3 0	Dépenses liées à la gestion du personnel				
1 3 0 0	Recrutement				
	Crédits non dissociés	149 940	147 000	168 750,—	112,55
1 3 0 1	Formation				
	Crédits non dissociés	1 224 000	1 200 000	963 715,15	78,73
1 3 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 313 335	2 313 335	1 585 376,—	68,53
	<i>Article 1 3 0 — Total</i>	3 687 275	3 660 335	2 717 841,15	73,71
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	3 687 275	3 660 335	2 717 841,15	73,71

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 4 — MISSIONS**CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024	
1 4 0	CHAPITRE 1 4					
	Missions					
	Crédits non dissociés	9 387 723	9 203 650	7 311 250,—	77,88	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	9 387 723	9 203 650	7 311 250,—	77,88	
1 5 0	CHAPITRE 1 5					
	Interventions en faveur du personnel					
	1 5 0 0	Services sociaux et assistance au personnel				
		Crédits non dissociés	702 000	738 000	754 541,51	107,48
	1 5 0 1	Service médical				
		Crédits non dissociés	716 000	793 000	888 982,80	124,16
	1 5 0 2	Restaurants et cantines				
		Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	1 5 0 3	Crèches et garderies				
		Crédits non dissociés	1 300 000	1 380 000	1 065 000,—	81,92
	1 5 0 4	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
		Crédits non dissociés	35 000	32 800	31 800,—	90,86
		Article 1 5 0 — Total	2 753 000	2 943 800	2 740 324,31	99,54
		CHAPITRE 1 5 — TOTAL	2 753 000	2 943 800	2 740 324,31	99,54
		Titre 1 — Total	229 792 238	214 384 323	200 949 133,76	87,45

TITRE 1
PERSONNEL AU SIÈGE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE

Commentaires

Les crédits inscrits à ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du SEAE pour l'exercice.

1 1 0 Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire

1 1 0 0 Traitements de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
126 967 000	121 914 000	118 126 324,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ainsi que les indemnités prévues à l'annexe IV du statut.

L'utilisation de ce crédit devra être pleinement conforme aux dispositions de la décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30), et notamment à son article 6, paragraphe 9. Il y a lieu de remédier aux déséquilibres constatés actuellement dans les effectifs du SEAE à certains postes entre diplomates issus des États membres et agents de l'Union, conformément aux engagements pris par la vice-présidente et haute représentante dans sa lettre du 13 septembre 2016 au Parlement européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits statutaires liés à la fonction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
475 000	471 000	398 368,30

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE *(suite)***1 1 0** *(suite)*1 1 0 1 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les indemnités de secrétariat,
- les indemnités de logement et de transport,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- les indemnités pour service par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile,
- les autres indemnités et remboursements,
- les heures supplémentaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 2 Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
34 497 000	31 405 862	31 079 825,29

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les indemnités de dépaysement et d'expatriation,
- les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,
- les allocations pour le congé parental ou familial,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE *(suite)***1 1 0** *(suite)*1 1 0 2 *(suite)*

- en cas de décès d'un fonctionnaire ou d'une personne dépendante d'un fonctionnaire, les frais de transport du corps supportés en application de l'article 75 du statut,
- les allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 3 Couverture sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
4 920 000	4 633 537	4 548 169,94

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- la couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE (suite)**1 1 0** (suite)

1 1 0 4 Coefficients correcteurs et actualisations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs, les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 5 Indemnités au titre de l'annexe IV du statut

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
653 000	710 000	799 433,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE

1 2 0 **Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe**

1 2 0 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
23 826 336	21 388 139	17 613 281,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Ce crédit couvre également le coût des seize agents contractuels qui participent aux activités de communication stratégique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 3 532 662 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 1 Experts nationaux détachés non militaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
4 806 104	4 248 000	3 734 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités et frais administratifs relatifs aux experts nationaux détachés autres que ceux destinés à effectuer les travaux en tant qu'état-major de l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 1 065 177 EUR.

Bases légales

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE (suite)**1 2 0** (suite)

1 2 0 2 Stages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
460 000	447 000	468 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs, qui s'adressent à des universitaires et qui ont pour but de leur fournir un aperçu général des objectifs de l'Union et des défis qui se présentent à elle, de leur faire connaître le fonctionnement des institutions et de leur permettre de compléter leurs connaissances par une expérience de travail au sein du SEAE.

Il couvre l'octroi de bourses et d'autres dépenses liées à celles-ci (complément pour personnes à charge ou pour stagiaires, personnes handicapées, assurances accident et maladie, etc., remboursement des frais de voyage occasionnés par le stage, notamment au début et à la fin du stage, frais d'organisation d'événements relatifs au programme des stages tels que les visites, frais d'accueil et de réception). Il couvre également les coûts de l'évaluation visant à optimiser le programme des stages et les actions de communication et d'information.

La sélection des stagiaires s'effectue sur des critères objectifs et transparents, en veillant à une répartition géographique équilibrée.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 3 Prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, dont notamment:

- le personnel temporaire pour divers services,
- le personnel d'appoint pour les réunions,
- des experts dans le domaine des conditions de travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE (suite)**1 2 0** (suite)**1 2 0 4** Personnel intérimaire et conseillers spéciaux*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
184 400	300 000	385 000,—

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir la rémunération du personnel intérimaire, des agents temporaires et des conseillers spéciaux, y compris dans le domaine de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)/politique étrangère et de sécurité commune (PESC), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 5 Experts nationaux détachés militaires*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
17 175 400	13 059 000	11 027 314,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le régime pécuniaire applicable aux experts nationaux militaires destinés à effectuer les travaux dans le cadre de la PSDC/PESC en tant qu'état-major de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE (suite)**1 2 2** **Crédit provisionnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations en cours d'exercice.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers les lignes appropriées du présent chapitre.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL**1 3 0** **Dépenses liées à la gestion du personnel****1 3 0 0** Recrutement*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
149 940	147 000	168 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,
- les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents auxiliaires et agents locaux.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL *(suite)***1 3 0** *(suite)*1 3 0 0 *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 3 0 1 Formation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 224 000	1 200 000	963 715,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses engagées pour l'organisation des cours de perfectionnement et de développement professionnel, y compris les cours de langues organisés sur une base interinstitutionnelle, les frais d'inscription, la rémunération des formateurs et les dépenses logistiques, liées par exemple à la location de salles et de matériel, ainsi que les frais accessoires connexes tels que les rafraîchissements, collations, les frais de participation à des cours, à des conférences et à des congrès dans le cadre du mandat de l'état-major de l'Union européenne,
- les frais d'inscription pour la participation à des séminaires et à des conférences.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 30 120 EUR.

Le budget alloué aux formations devrait démontrer clairement et soutenir l'importance de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la sensibilisation aux préjugés sexistes et de la lutte contre ces préjugés, notamment par des mesures de lutte contre le harcèlement, au sein de nos propres institutions (y compris le siège du SEAE, les délégations de l'Union et les missions et opérations de PSDC) ainsi que dans les procédures de sélection. Il devrait notamment s'agir de formations et d'initiatives obligatoires, qui accordent une attention particulière aux responsabilités de l'encadrement intermédiaire et supérieur en la matière, conformément aux dispositions du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes et au document de travail des services qui s'y rapporte.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL (suite)**1 3 0** (suite)

1 3 0 1 (suite)

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 24 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7).

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

1 3 0 2 Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 313 335	2 313 335	1 585 376,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels (les membres de la famille compris) à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions,
- les indemnités d'installation/de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels qui justifient d'être obligés de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou après leur affectation à un nouveau lieu de service,
- l'indemnité de licenciement d'un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire ou d'un agent contractuel par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL (suite)**1 3 0** (suite)

1 3 0 2 (suite)

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — MISSIONS**1 4 0** **Missions***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
9 387 723	9 203 650	7 311 250,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de mission engagés par le haut représentant et le personnel qui l'accompagne,
- les frais de mission et de déplacement des fonctionnaires, des agents temporaires, des agents contractuels et des conseillers spéciaux du SEAE, ainsi que les frais de transport, les indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels liés à l'exécution d'une mission,
- les frais de mission découlant du mandat de l'état-major de l'Union européenne,
- les frais de mission des experts nationaux détachés auprès du SEAE,
- les frais de mission des conseillers spéciaux et des envoyés spéciaux du haut représentant,
- les frais de mission des lauréats appelés à suivre une formation avant leur entrée en fonctions,
- les frais de mission de la présidence du Comité militaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 192 275 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité relative au régime applicable aux missions du personnel du SEAE.

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7).

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 4 — MISSIONS (suite)

1 4 0 (suite)

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL

1 5 0 ***Interventions en faveur du personnel***

1 5 0 0 Services sociaux et assistance au personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
702 000	738 000	754 541,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les interventions en faveur de fonctionnaires et d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- les frais relatifs aux relations sociales entre les membres du personnel,
- le remboursement partiel au personnel des coûts liés à l'utilisation des transports publics pour se rendre à son travail, destiné à inciter le personnel à utiliser les transports publics,
- les dépenses relatives à des actions de reconnaissance envers les fonctionnaires, et notamment le coût des médailles pour les fonctionnaires atteignant vingt ans de service ainsi que les cadeaux de départ à la retraite.

Ce crédit est destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

- les fonctionnaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des plafonds budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL (suite)**1 5 0** (suite)

1 5 0 0 (suite)

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 24 et 76.

1 5 0 1 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
716 000	793 000	888 982,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

- les frais de fonctionnement des dispensaires, les frais de matériel de consommation, de soins et médicaments de la crèche, les frais relatifs aux examens médicaux et ceux à prévoir au titre des commissions d'invalidité et du remboursement des frais de lunettes,
- les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 5 0 2 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des services prestés par l'exploitant des restaurants et cantines.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL (suite)**1 5 0** (suite)

1 5 0 2 (suite)

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

1 5 0 3 Crèches et garderies

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 300 000	1 380 000	1 065 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du SEAE dans les dépenses du centre de la petite enfance et des autres crèches et garderies (à verser à la Commission et/ou au Conseil).

Les recettes provenant de la contribution parentale et des contributions des organisations qui emploient les parents donnent lieu à des recettes affectées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

1 5 0 4 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
35 000	32 800	31 800,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du SEAE aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes ou le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, qu'elle verse au nom et pour le compte du SEAE, sur la base de la convention de mandat et de services signée avec la Commission. Il couvre le coût des enfants du personnel du SEAE inscrits dans une École européenne de type II.

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024		Crédits 2023		Exécution 2022	%2022/2024
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
	CHAPITRE 2 0						
2 0 0	Immeubles						
2 0 0 0	Loyers et redevances emphytéotiques						
	Crédits non dissociés	31 033 602	31 033 602	30 425 100	30 425 100	28 663 500,—	92,36
2 0 0 1	Acquisition de biens immobiliers						
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 2	Travaux d'aménagement et de sécurité						
	Crédits non dissociés	3 500 000	3 500 000	3 655 000	3 655 000	984 769,69	28,14
	<i>Article 2 0 0 — Total</i>	34 533 602	34 533 602	34 080 100	34 080 100	29 648 269,69	85,85
2 0 1	Frais afférents aux immeubles						
2 0 1 0	Nettoyage et entretien						
	Crédits non dissociés	7 808 304	7 808 304	7 655 200	7 655 200	5 525 235,51	70,76
2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage						
	Crédits non dissociés	3 060 000	3 060 000	3 000 000	3 000 000	5 101 007,07	166,70
2 0 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles						
	Crédits non dissociés	10 283 971	10 283 971	9 690 315	9 690 315	8 421 664,49	81,89
2 0 1 3	Assurances						
	Crédits non dissociés	107 100	107 100	105 000	105 000	165 902,—	154,90
2 0 1 4	Autres dépenses afférentes aux immeubles						
	Crédits non dissociés	122 400	122 400	120 000	120 000	133 000,—	108,66
	<i>Article 2 0 1 — Total</i>	21 381 775	21 381 775	20 570 515	20 570 515	19 346 809,07	90,48
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	55 915 377	55 915 377	54 650 615	54 650 615	48 995 078,76	87,62

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024		Crédits 2023		Exécution 2022	%2022/2024
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
	CHAPITRE 2 1						
2 1 0	<i>Informatique et télécommunications</i>						
2 1 0 0	Technologies de l'information et de la communication						
	Crédits non dissociés	22 974 221	22 974 221	19 508 100	19 508 100	19 233 900,—	83,72
2 1 0 1	Cryptographie et technologies de l'information et de la communication hautement classifiées						
	Crédits non dissociés	19 123 126	19 123 126	16 271 300	16 271 300	15 800 541,89	82,63
2 1 0 2	Sécurité des technologies de l'information et de la communication jusqu'au niveau «Restreint UE»						
	Crédits non dissociés	5 456 695	5 456 695	5 141 700	5 141 700	5 710 662,—	104,65
2 1 0 3	Contre-mesures techniques de sécurité						
	Crédits non dissociés	1 448 624	1 448 624	1 365 000	1 365 000	754 743,02	52,10
	<i>Article 2 1 0 — Total</i>	49 002 666	49 002 666	42 286 100	42 286 100	41 499 846,91	84,69
2 1 1	<i>Mobilier, matériel technique et transport</i>						
2 1 1 0	Mobilier						
	Crédits non dissociés	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0,—	
2 1 1 1	Matériel et installations techniques						
	Crédits non dissociés	30 600	30 600	30 000	30 000	80 000,—	261,44
2 1 1 2	Transport						
	Crédits non dissociés	61 200	61 200	60 000	60 000	60 000,—	98,04
	<i>Article 2 1 1 — Total</i>	3 091 800	3 091 800	3 090 000	3 090 000	140 000,—	4,53
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	52 094 466	52 094 466	45 376 100	45 376 100	41 639 846,91	79,93

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024		Crédits 2023		Exécution 2022	%2022/2024
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
	CHAPITRE 2 2						
2 2 0	Conférences, congrès et réunions						
2 2 0 0	Organisation de réunions, de conférences et de congrès						
	Crédits non dissociés	700 000	700 000	700 000	700 000	500 000,—	71,43
2 2 0 1	Frais de voyage des experts						
	Crédits non dissociés	40 000	40 000	40 000	40 000	15 000,—	37,50
	<i>Article 2 2 0 — Total</i>	740 000	740 000	740 000	740 000	515 000,—	69,59
2 2 1	Information						
2 2 1 0	Dépenses de documentation et de la bibliothèque						
	Crédits non dissociés	1 705 000	1 705 000	1 705 000	1 705 000	1 453 554,97	85,25
2 2 1 1	Imagerie par satellite						
	Crédits non dissociés	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000,—	100
2 2 1 2	Publications à caractère général						
	Crédits non dissociés	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000,—	100
2 2 1 3	Information du public et manifestations publiques						
	Crédits non dissociés	1 745 000	1 745 000	1 745 000	1 745 000	994 969,63	57,02
2 2 1 4	Capacité de communication stratégique						
	Crédits non dissociés	6 120 000	6 120 000	6 000 000	6 000 000	5 000 000,—	81,70
	<i>Article 2 2 1 — Total</i>	10 120 000	10 120 000	10 000 000	10 000 000	7 998 524,60	79,04
2 2 2	Services linguistiques						
2 2 2 0	Traduction						
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
2 2 2 1	Interprétation						
	Crédits non dissociés	750 000	750 000	750 000	750 000	450 000,—	60
	<i>Article 2 2 2 — Total</i>	750 000	750 000	750 000	750 000	450 000,—	60

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024		Crédits 2023		Exécution 2022	%2022/2024
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
2 2 3	Dépenses diverses						
2 2 3 0	Fournitures de bureau						
	Crédits non dissociés	300 000	300 000	500 000	500 000	0,—	
2 2 3 1	Affranchissement						
	Crédits non dissociés	183 600	183 600	180 000	180 000	110 000,—	59,91
2 2 3 2	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations						
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	20 000	20 000	449 356,60	4 493,57
2 2 3 3	Coopération interinstitutionnelle						
	Crédits non dissociés	5 110 000	5 110 000	5 144 000	5 144 000	4 743 316,64	92,82
2 2 3 4	Déménagement						
	Crédits non dissociés	425 000	425 000	424 142	424 142	100 000,—	23,53
2 2 3 5	Charges financières						
	Crédits non dissociés	20 000	20 000	20 000	20 000	14 873,24	74,37
2 2 3 6	Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements						
	Crédits non dissociés	124 600	124 600	124 600	124 600	91 000,—	73,03
2 2 3 7	Autres dépenses de fonctionnement						
	Crédits non dissociés	29 580	29 580	29 000	29 000	17 000,—	57,47
	<i>Article 2 2 3 — Total</i>	6 202 780	6 202 780	6 441 742	6 441 742	5 525 546,48	89,08
2 2 4	Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)						
2 2 4 0	Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)						
	Crédits non dissociés	570 180	570 180	559 000	559 000	1 050 000,—	184,15
	<i>Article 2 2 4 — Total</i>	570 180	570 180	559 000	559 000	1 050 000,—	184,15

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 2**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE****CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES****2 0 0 Immeubles**

2 0 0 0 Loyers et redevances emphytéotiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
31 033 602	30 425 100	28 663 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, à Bruxelles, les loyers et impôts relatifs aux immeubles occupés par le SEAE ainsi que la location de salles de réunion, d'un entrepôt et de parkings.

Il est aussi destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 1 697 973 EUR.

2 0 0 1 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 2 Travaux d'aménagement et de sécurité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 500 000	3 655 000	984 769,69

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution des travaux d'aménagement, et notamment:

- les études d'adaptation et d'extension des immeubles de l'institution,
- les travaux d'aménagement des bâtiments relatifs à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens,
- l'aménagement et la transformation des locaux selon les besoins fonctionnels,
- l'adaptation des locaux et des installations techniques aux exigences et normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

2 0 1 Frais afférents aux immeubles

2 0 1 0 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
7 808 304	7 655 200	5 525 235,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien suivants:

- nettoyage des bureaux, ateliers et magasins (y compris les rideaux, tentures, tapis, persiennes, etc.),
- renouvellement des rideaux, tentures et tapis usagés,
- travaux de peinture,
- travaux d'entretien divers,
- travaux de réparation des installations techniques,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

2 0 1 (suite)

2 0 1 0 (suite)

— fournitures techniques,

— contrats d'entretien pour les divers équipements techniques (conditionnement d'air, chauffage, manutention des déchets, ascenseurs et matériel de sécurité).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 225 600 EUR.

2 0 1 1 Eau, gaz, électricité et chauffage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 060 000	3 000 000	5 101 007,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 46 298 EUR.

2 0 1 2 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 283 971	9 690 315	8 421 664,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le SEAE en Belgique,
- le coût des habilitations de sécurité pour le personnel du SEAE,
- les coûts de la campagne de sensibilisation à la sécurité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 117 517 EUR.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**2 0 1** (suite)**2 0 1 3** Assurances*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
107 100	105 000	165 902,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés par le SEAE et l'assurance de responsabilité civile couvrant les tiers visitant ces immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 687 EUR.

2 0 1 4 Autres dépenses afférentes aux immeubles*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
122 400	120 000	133 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes afférentes aux immeubles (notamment les immeubles Cortenberg et ER) non prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment les frais d'enlèvement des déchets, le matériel de signalisation et les contrôles par des organismes spécialisés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 626 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER**2 1 0** **Informatique et télécommunications****2 1 0 0** Technologies de l'information et de la communication*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
22 974 221	19 508 100	19 233 900,—

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER (suite)**2 1 0** (suite)

2 1 0 0 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux technologies de l'information et de la communication non classifiées au siège et, dans une certaine mesure, dans les délégations, à savoir les dépenses relatives:

- à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,
- à l'assistance et à la formation des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs,
- à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,
- aux prestataires de services de communication,
- aux communications et au transfert de données,
- à la gestion de l'information et de la documentation, y compris les outils informatiques et les systèmes d'archivage et de gestion des documents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 511 080 EUR.

2 1 0 1 Cryptographie et technologies de l'information et de la communication hautement classifiées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
19 123 126	16 271 300	15 800 541,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la cryptographie et aux technologies de l'information et de la communication hautement sécurisées, à savoir les dépenses relatives:

- à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques sécurisés,
- à l'assistance et à la formation par des sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques sécurisés,
- à l'abonnement à des services de communication sécurisée,
- aux communications et au transfert de données sécurisées.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)***2 1 0** *(suite)*2 1 0 1 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 75 000 EUR.

2 1 0 2 Sécurité des technologies de l'information et de la communication jusqu'au niveau «Restreint UE»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
5 456 695	5 141 700	5 710 662,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses destinées à garantir la sécurité des informations jusqu'au niveau «Restreint UE», à savoir les dépenses à cet effet relatives:

- à l'achat ou à la location de matériel ou de logiciels,
- à l'assistance et à la formation fournies par des sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques sécurisés, y compris l'assistance aux utilisateurs,
- à la maintenance et à l'entretien de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,
- à l'abonnement à des services de communication,
- aux communications et au transfert de données,
- aux frais de mission pour les audits dans le domaine de la cybersécurité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Contre-mesures techniques de sécurité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 448 624	1 365 000	754 743,02

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER (suite)**2 1 0** (suite)

2 1 0 3 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses destinées à garantir la sécurité des informations à l'aide de contre-mesures techniques de sécurité, à savoir les dépenses à cet effet relatives:

- à l'achat ou à la location de matériel ou de logiciels pour le balayage des installations au siège, dans les délégations et dans les bâtiments utilisés pour les conférences et les réunions,
- à l'assistance et à la formation par des sociétés de services, des fabricants et des sociétés de conseils spécialisés dans l'exploitation et la réalisation de ce type de matériel ou de logiciels, y compris l'assistance aux utilisateurs,
- à la maintenance et à l'entretien de ce type de matériel, de systèmes et d'applications informatiques,
- au coût du transport du matériel pour le balayage des installations,
- à l'acquisition, au transport, à l'installation et à la maintenance du matériel spécifique nécessaire aux salles antiécouté,
- aux frais de mission du personnel nécessaire pour le balayage des installations ou l'équipement des salles antiécouté,
- à l'acquisition ou à la location de systèmes de sécurité pour les bâtiments du SEAE,
- à la mise en œuvre et à la conception de mesures et d'enquêtes en matière de contre-espionnage, notamment en ce qui concerne la formation et l'équipement.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 Mobilier, matériel technique et transport

2 1 1 0 Mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 000 000	3 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat ou le renouvellement de mobilier et de mobilier spécialisé,
- la location de mobilier lors des missions et de réunions en dehors des locaux du SEAE,

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER (suite)**2 1 1** (suite)

2 1 1 0 (suite)

— l'entretien et la réparation de mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 1 Matériel et installations techniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
30 600	30 000	80 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- l'achat ou le renouvellement de divers matériel et installations techniques, fixes et mobiles, concernant, notamment, l'archivage, la sécurité, la technique de conférences, la restauration et les immeubles,
- l'assistance technique et le contrôle, notamment en ce qui concerne la technique de conférences et la restauration,
- la location du matériel et des installations techniques ainsi que les frais d'entretien, de maintenance et de réparation de ces matériel et installations techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 2 Transport

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
61 200	60 000	60 000,—

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

- la location-vente ou l'acquisition de véhicules de service,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 1 *(suite)*

2 1 1 2 *(suite)*

- les frais de location de voitures en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de transport dont dispose le SEAE, notamment à l'occasion des missions,
- les frais de fonctionnement et d'entretien des voitures de service (achat de carburant, pneus, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 2 0 ***Conférences, congrès et réunions***

2 2 0 0 Organisation de réunions, de conférences et de congrès

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
700 000	700 000	500 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- l'organisation de réunions informelles du Conseil «Affaires étrangères» et d'autres réunions informelles,
- l'organisation de réunions de dialogue politique au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires,
- l'organisation de conférences et de congrès,
- l'organisation de réunions internes, y compris, si nécessaire, le coût des rafraîchissements et des collations servis lors d'occasions spéciales,
- l'exécution des obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation,
- les activités protocolaires.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 0 EUR.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (suite)**2 2 0** (suite)**2 2 0 1** Frais de voyage des experts*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
40 000	40 000	15 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des experts convoqués aux réunions ou envoyés en mission par le SEAE.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 **Information****2 2 1 0** Dépenses de documentation et de la bibliothèque*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 705 000	1 705 000	1 453 554,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais d'accès relatifs à des bases de données documentaires et statistiques externes, y compris à des données géographiques,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux services de fourniture d'analyses de leur contenu et aux autres publications en ligne; ce crédit couvre également les éventuels droits d'auteur pour la reproduction et la diffusion sur support papier ou électronique de ces publications,
- l'acquisition de livres et d'autres ouvrages pour la bibliothèque sur support papier ou électronique,
- les frais d'abonnement aux agences de presse par télécopieur,
- les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (suite)**2 2 1** (suite)

2 2 1 0 (suite)

Bases légales

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, p. 7).

2 2 1 1 Imagerie par satellite

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
450 000	450 000	450 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes à l'acquisition d'une imagerie par satellite pour le SEAE, dans l'optique notamment de la prévention et de la gestion des crises.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 2 Publications à caractère général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
100 000	100 000	100 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, d'édition et de diffusion des publications du SEAE, dans les langues officielles des États membres, sous forme traditionnelle (sur papier ou sur film) ou électronique, y compris celles publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (suite)**2 2 1** (suite)**2 2 1 3** Information du public et manifestations publiques*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 745 000	1 745 000	994 969,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les services audiovisuels d'information du public sur la politique étrangère de l'Union et sur les actions du haut représentant,
- les dépenses liées à la création et au fonctionnement du site internet du SEAE,
- les dépenses de vulgarisation et de promotion des publications et manifestations publiques relatives aux activités de l'institution, y compris les frais d'encadrement et d'infrastructures annexes,
- les dépenses d'information dans le domaine de la PSDC/PESC,
- les coûts des activités d'information et de relations publiques diverses, y compris des articles promotionnels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 4 Capacité de communication stratégique*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
6 120 000	6 000 000	5 000 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les outils et instruments visant à prévenir, décourager et combattre les manipulations de l'information et ingérences étrangères, y compris la désinformation,
- les missions de renforcement des capacités pour le personnel des institutions de l'Union chargé des questions liées aux manipulations de l'information et ingérences étrangères,
- le développement d'une expertise, d'enquêtes, de formations, d'un appui à la production de matériel, de publications en ligne et hors ligne, d'un renforcement des capacités, et la passation de marchés à ce sujet; et tout autre appui dans les domaines suivants:
 - appréciation de la situation,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (suite)**2 2 1** (suite)**2 2 1 4** (suite)

- communications stratégiques,
- renforcement de la résilience à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union,
- perturbation des opérations de désinformation; élaboration de politiques et de stratégies, à l'appui des institutions et structures de l'Union,
- coopération avec les États membres, coopération internationale et multilatérale,
- coopération avec les principales parties prenantes de la société civile et du secteur privé.

2 2 2 Services linguistiques**2 2 2 0** Traduction*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traduction effectuées pour le SEAE par le secrétariat général du Conseil et par la Commission.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 2 1 Interprétation*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
750 000	750 000	450 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations fournies au SEAE par les interprètes de la Commission.

Il est aussi destiné à couvrir les prestations fournies au SEAE par les interprètes de la Commission à l'occasion des sessions du Comité politique et de sécurité et du Comité militaire, et d'autres réunions qui se tiennent spécifiquement dans le cadre de la PSDC/PESC.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (suite)**2 2 2** (suite)**2 2 2 1** (suite)

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision n° 111/2007 du secrétaire général du Conseil/haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires.

2 2 3 **Dépenses diverses****2 2 3 0** Fournitures de bureau*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
300 000	500 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'acquisition de papier,
- les photocopies et redevances,
- la papeterie et les fournitures à l'usage des bureaux (fournitures courantes),
- les imprimés,
- les fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir),
- les fournitures pour l'atelier de reproduction des documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 1 Affranchissement*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
183 600	180 000	110 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'affranchissement du courrier.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (suite)**2 2 3** (suite)

2 2 3 1 (suite)

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 2 Frais d'études, d'enquêtes et de consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 000	20 000	449 356,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de consultations, confiées par contrat à des experts hautement qualifiés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 3 Coopération interinstitutionnelle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
5 110 000	5 144 000	4 743 316,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités interinstitutionnelles, notamment le coût du personnel des services de la Commission, des bureaux et du Conseil chargé de la gestion administrative du personnel, des immeubles et des archives du SEAE.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 225 600 EUR.

2 2 3 4 Déménagement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
425 000	424 142	100 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de transport de matériel.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)***2 2 3** *(suite)***2 2 3 4** *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 5 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
20 000	20 000	14 873,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais financiers, notamment les frais bancaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 6 Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
124 600	124 600	91 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le financement des condamnations éventuelles du SEAE aux dépens arrêtés par la Cour de justice et le Tribunal ainsi que le financement de l'engagement d'avocats externes pour représenter le SEAE devant les tribunaux,
- les frais de consultation résultant du recours à l'assistance d'avocats externes,
- les dommages et intérêts ainsi que les dédommagements qui peuvent être mis à la charge du SEAE.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 7 Autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
29 580	29 000	17 000,—

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)***2 2 3** *(suite)***2 2 3 7** *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais pour l'achat des tenues de service pour le service des conférences et pour le service de sécurité, de l'équipement de travail pour le personnel des ateliers et des services internes ainsi que pour la réparation et l'entretien des tenues,
- la participation du SEAE aux dépenses de quelques associations dont l'activité a un lien direct avec celles des institutions de l'Union,
- les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes,
- l'acquisition de tenues de service et d'accessoires, notamment pour les agents de sécurité responsables des immeubles Cortenberg et ER.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 4 Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation *(poursuite)***2 2 4 0** Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation *(poursuite)**Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
570 180	559 000	1 050 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le déploiement de personnel de l'Union pour soutenir les processus de médiation et de dialogue,
- l'engagement d'experts internes spécialisés dans la médiation et le dialogue, ainsi que l'accès aux services de support externes spécialisés dans la médiation, en tenant compte des travaux menés actuellement à l'Organisation des Nations unies et au sein d'autres organisations aux fins de l'établissement de listes d'experts,
- la gestion des connaissances, y compris l'organisation d'ateliers et des analyses des conflits ainsi que l'élaboration et la publication d'études sur les enseignements tirés, de bonnes pratiques et de lignes directrices,
- la formation et le renforcement des capacités internes en ce qui concerne les tâches liées à l'alerte rapide, aux analyses de conflits, à la médiation et au dialogue, à l'usage du personnel de l'Union travaillant au siège, du personnel de l'Union déployé en mission, des représentants spéciaux de l'Union européenne, des chefs de délégation et de leur personnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)***2 2 5 Projets pilotes — Actions préparatoires**

2 2 5 0 Projet pilote — Vers la création d'une École européenne de diplomatie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2024		Crédits 2023		Exécution 2022
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	990 500	990 500	930 980,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 3
DÉLÉGATIONS

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Délégations				
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire				
	Crédits non dissociés	148 063 000	138 944 000	132 028 933,25	89,17
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes				
	Crédits non dissociés	120 610 642	98 763 000	100 822 382,38	83,59
3 0 0 2	Autres dépenses relatives au personnel				
	Crédits non dissociés	36 602 700	35 885 000	32 917 724,83	89,93
3 0 0 3	Immeubles et frais accessoires				
	Crédits non dissociés	174 093 600	170 680 000	176 342 803,57	101,29
3 0 0 4	Autres dépenses administratives				
	Crédits non dissociés	44 610 720	43 736 000	36 699 082,84	82,27
3 0 0 5	Contribution de la Commission en faveur des délégations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	523 980 662	488 008 000	478 810 926,87	91,38
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	523 980 662	488 008 000	478 810 926,87	91,38
	Titre 3 — Total	523 980 662	488 008 000	478 810 926,87	91,38

TITRE 3 DÉLÉGATIONS

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS

3 0 0 *Délégations*

3 0 0 0 Rémunération et droits du personnel statutaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
148 063 000	138 944 000	132 028 933,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements de base, indemnités et allocations liées aux traitements,
- la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- les allocations et indemnités diverses,
- les heures supplémentaires,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation, de rétribution et autres conditions financières arrêtées par le SEAE.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS (suite)

3 0 0 (suite)

3 0 0 1 Personnel externe et prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
120 610 642	98 763 000	100 822 382,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, afférentes aux délégations de l'Union européenne hors Union et aux délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

- les rémunérations des agents locaux et/ou contractuels ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur,
- les quotes-parts patronales dans le régime de sécurité sociale complémentaire des agents locaux,
- les prestations du personnel intérimaire et indépendant.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 650 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 0 2 Autres dépenses relatives au personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
36 602 700	35 885 000	32 917 724,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

- les dépenses liées à l'affectation de jeunes experts (diplômés universitaires) et de stagiaires dans les délégations de l'Union européenne,
- les frais des séminaires organisés pour de jeunes diplomates des États membres et de pays tiers,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les délégations de fonctionnaires des États membres,

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 2** *(suite)*

- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence à l'occasion de leur entrée en fonction ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de voyage des agents (y compris des membres de leur famille) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ou lors de la cessation définitive de leurs fonctions,
- les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- en cas de décès d'un membre du personnel du SEAE ou d'une personne à sa charge, les frais de transport du corps supportés en application de l'article 75 du statut,
- les divers frais et indemnités concernant le personnel, y compris les consultations juridiques,
- les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement de fonctionnaires, d'agents temporaires, de personnel contractuel et d'agents locaux, notamment les frais de publication, de voyage et de séjour ainsi que l'assurance contre les risques d'accident des candidats convoqués pour des concours ou interviews, les frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement ainsi que les frais des visites médicales à l'embauche,
- l'acquisition, le renouvellement, la transformation et l'entretien du matériel à caractère médical installé dans les délégations,
- les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires, du personnel contractuel et des agents locaux, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, le coût des conseillers médicaux et dentaires et les frais liés à la politique relative au sida sur le lieu de travail,
- les actions d'animation culturelle et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre le personnel expatrié et local,
- l'indemnité forfaitaire de fonction pour les fonctionnaires qui sont appelés à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et le remboursement des frais que les fonctionnaires habilités ont dû engager afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission et/ou du SEAE, dans l'intérêt du service et dans le cadre de leurs activités (pour les délégations à l'intérieur du territoire de l'Union, une partie des frais de logement est couverte par l'indemnité forfaitaire de représentation),
- les dépenses afférentes aux frais de transport, au paiement des indemnités journalières de mission ainsi qu'aux frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par les fonctionnaires et les autres agents,
- les dépenses de transport et les indemnités journalières des lauréats appelés à suivre une formation avant leur entrée en fonctions,
- les dépenses liées aux frais de transport et aux indemnités journalières pour les experts invités aux réunions par les délégations,
- les dépenses de transport, les indemnités journalières et les assurances liées à des évacuations sanitaires,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS (suite)**3 0 0** (suite)**3 0 0 2** (suite)

- les dépenses résultant de situations de crise, y compris les frais de transport, les frais de logement et le paiement des indemnités journalières,
- les dépenses relatives à la formation générale et linguistique visant à améliorer les compétences du personnel et la performance de l'institution,
- le recours à des experts pour l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
- le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, de la planification, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,
- les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de l'institution sous forme de cours, de séminaires ou de conférences (formateurs/conférenciers et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),
- les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours, couvrant notamment les locaux, le transport et la location de matériel de formation, les séminaires locaux et régionaux, ainsi que divers frais, tels que ceux des rafraîchissements et de la nourriture,
- les frais de participation à des conférences et à des symposiums, et les inscriptions dans des associations professionnelles et scientifiques,
- les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, d'abonnements et de licences pour la formation à distance, de livres, de la presse et de produits multimédias,
- les coûts associés au programme d'échanges de diplomates, tels que les frais de voyage et d'installation, dans les conditions fixées par le statut.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 285 000 EUR.

3 0 0 3 Immeubles et frais accessoires*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
174 093 600	170 680 000	176 342 803,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

- les indemnités de logement provisoire et les indemnités journalières des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels,

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS (suite)**3 0 0** (suite)

3 0 0 3 (suite)

- en ce qui concerne la location et les charges d'immeubles pour les délégations hors Union:
 - pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations hors Union ou par les fonctionnaires affectés hors Union: les loyers (logements provisoires compris) et charges fiscales, les primes d'assurance, les dépenses d'aménagement et de grosses réparations, les dépenses courantes relatives à la sécurité des personnes et des biens (chiffres, coffres-forts, grillages, etc.),
 - pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations hors Union et les résidences des délégués: les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et autres combustibles, les frais d'entretien et de réparation, les dépenses de manutention et d'aménagement et les autres dépenses courantes (notamment, les taxes locales de voirie et d'enlèvement des ordures, et l'achat de matériel de signalisation),
- en ce qui concerne la location et les charges d'immeubles pour les délégations à l'intérieur du territoire de l'Union:
 - pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations: les loyers; les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage; les primes d'assurance; les frais d'entretien et de réparation; les dépenses d'aménagement et de grosses réparations; les dépenses relatives à la sécurité, notamment les contrats de surveillance, la location et la recharge d'extincteurs; l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires; les frais de contrôles légaux, etc.,
 - pour les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires: le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements,
- l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles (achat ou location-achat) et la construction d'immeubles de bureaux ou de logements, y compris les frais d'études préliminaires et honoraires divers y afférents,
- les arrangements administratifs qui se rapportent principalement aux infrastructures et à la fourniture de services d'hébergement,
- les charges occasionnées pour les délégations par les prêts (principal et intérêts) contractés au titre du règlement financier pour des acquisitions immobilières.

Le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) prévoit, à son article 266, la possibilité pour les institutions de financer des acquisitions immobilières par des prêts. Le présent poste couvrira les charges occasionnées pour les délégations par ces prêts (principal et intérêts) contractés pour des acquisitions immobilières.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 38 497 000 EUR.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS (suite)**3 0 0** (suite)

3 0 0 4 Autres dépenses administratives

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
44 610 720	43 736 000	36 699 082,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

- l'achat, la location, le crédit-bail, l'entretien et la réparation du mobilier et des équipements, notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de reproduction, de bibliothèque, d'interprétation et le matériel spécialisé de bureau (photocopieurs, lecteurs-reproducteurs, télécopieurs, etc.) ainsi que l'acquisition de documentation et de fournitures liées à ces équipements,
- l'acquisition, l'entretien et la réparation de matériel technique tel que générateurs et appareils à air conditionné ainsi que les dépenses d'installation et d'équipement du matériel à caractère social installé dans les délégations,
- l'acquisition, le renouvellement, la location, le crédit-bail, l'entretien et la réparation du matériel de transport, y compris de l'outillage,
- les primes d'assurance des véhicules,
- l'achat d'ouvrages, de documents et d'autres publications non périodiques, y compris les mises à jour ainsi que les dépenses relatives aux abonnements de journaux, périodiques et publications diverses, les frais de reliure et autres frais indispensables à la conservation des ouvrages périodiques,
- les frais d'abonnement aux agences de presse,
- l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau et de produits de reproduction, ainsi que les impressions confiées à l'extérieur,
- les frais de transport et de dédouanement de matériel, l'achat et le nettoyage des uniformes pour les huissiers, chauffeurs, etc., les assurances diverses (notamment la responsabilité civile et l'assurance contre le vol), les frais liés aux réunions internes (boissons, collations occasionnelles),
- les frais d'études, d'enquêtes et de consultations dans le cadre du fonctionnement administratif des délégations ainsi que toutes autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux autres postes du présent article,
- l'affranchissement et le port de la correspondance, des rapports et des publications ainsi que les frais de colis postaux et autres effectués par air, route terrestre, mer et chemin de fer,
- le coût de la valise diplomatique,

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 4** *(suite)*

- l'ensemble des dépenses en matière de mobilier et d'équipement pour les logements mis à la disposition des fonctionnaires,
- l'achat, la location ou le crédit-bail des équipements d'informatique (ordinateurs, terminaux, micro-ordinateurs, périphériques, équipements de connexion) et des logiciels nécessaires à leur fonctionnement,
- les prestations de services confiées à l'extérieur, notamment pour le développement, la maintenance et le support des systèmes informatiques développés dans les délégations,
- l'achat, la location ou la location-achat des équipements liés à la reproduction de l'information sur papier, tels que les imprimantes et scanners,
- l'achat, la location ou la location-achat des centraux et des répartiteurs téléphoniques et des équipements pour la transmission des données ainsi que les logiciels nécessaires à leur fonctionnement,
- les redevances d'abonnement et les frais fixes liés aux communications par câbles ou par ondes radio (téléphone, télégraphe, télex, télécopieur), les réseaux de transmission de données, les services télématiques, etc., ainsi que l'achat des annuaires,
- l'installation, la configuration, la maintenance, le support, l'assistance, la documentation et les fournitures liées à ces équipements,
- les éventuelles dépenses relatives aux opérations de sécurité active dans les délégations en cas d'urgence,
- tous les frais financiers, notamment les frais bancaires,
- les actualisations des régies d'avance lorsque toutes les mesures adéquates ont été prises par l'ordonnateur en fonction de la situation et lorsqu'il n'est pas possible d'imputer la dépense d'actualisation sur une autre ligne budgétaire spécifique,
- les actualisations des situations où une créance est complètement ou partiellement annulée alors qu'elle a déjà fait l'objet d'une comptabilisation en recette (notamment dans les cas de compensation avec une dette),
- les actualisations des cas de non-récupération de la taxe sur la valeur ajoutée pour autant qu'il ne soit plus possible de faire l'imputation sur la ligne qui a couvert la dépense principale,
- les régularisations des intérêts éventuels liés aux cas cités ci-avant dans la mesure où ils ne peuvent pas être imputés sur une autre ligne budgétaire spécifique.

Ce poste est en outre destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir des pertes pour cause de liquidation ou d'arrêt d'opérations des banques auprès desquelles la Commission détient des comptes pour des régies d'avance.

Il peut financer les frais que les délégations ont dû engager dans le cadre de leur coopération locale avec les États membres, notamment dans le contexte d'une crise.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 16 292 000 EUR.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS (suite)**3 0 0** (suite)

3 0 0 4 (suite)

Bases légales

Décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30), et notamment son article 5, paragraphe 10.

3 0 0 5 Contribution de la Commission en faveur des délégations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de la Commission ou du Fonds européen de développement (FED) aux coûts exposés dans des délégations en raison de la présence de personnel de la Commission dans des délégations pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21 du règlement financier.

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts suivants, exposés pour le personnel de la Commission, y compris le personnel de la Commission financé par le FED, affecté dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

- les traitements et les dépenses liées aux traitements des agents locaux (et du personnel intérimaire),
- la part des dépenses couvertes par les postes 3 0 0 0 (Rémunération et droits du personnel statutaire), 3 0 0 1 (Personnel externe et prestations externes), 3 0 0 2 (Autres dépenses relatives au personnel), 3 0 0 3 (Immeubles et frais accessoires) et 3 0 0 4 (Autres dépenses administratives) pour le personnel susmentionné.

En outre, ce crédit peut couvrir d'autres dépenses, telles que celles occasionnées par les activités de presse et d'information, réalisées sur la base d'accords de niveau de service conclus avec d'autres institutions.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 223 249 534 EUR.

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES**CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de ce chapitre ont un caractère provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non prévisibles découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

PERSONNEL**Service européen pour l'action extérieure**

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16	16	—	16
AD 15	36	—	36	—
AD 14	138	—	123	—
AD 13	128	—	141	—
AD 12	181	—	196	—
AD 11	70	—	97	—
AD 10	126	—	114	—
AD 9	131	—	135	—
AD 8	202	—	183	—
AD 7	21	—	5	—
AD 6	29	—	27	—
AD 5	8	—	13	—
Sous-total AD	1 086	—	1 086	—
AST 11	31	—	33	—
AST 10	32	—	24	—
AST 9	88	—	82	1
AST 8	79	—	74	—
AST 7	78	—	82	—
AST 6	116	—	115	—
AST 5	134	—	151	—
AST 4	21	—	25	—
AST 3	1	—	4	—
AST 2	15	—	10	—
AST 1	7	—	4	—
Sous-total AST	602	—	604	1
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	15	—	15	—
AST/SC 4	8	—	6	—
AST/SC 3	30	—	23	—
AST/SC 2	7	—	14	—
AST/SC 1	4	—	4	—
Sous-total AST/SC	64	—	62	—
Total	1 752	—	1 752	1
Total Général	1 752		1 753	